

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE RAFFETOT

Procès-Verbal de la séance du 09 Avril 2021

Membres en exercice :	15	Date de la convocation :	02/04/2021
Présents :	13	Date d'affichage :	02/04/2021
Votants :	14		

Le vendredi neuf avril de l'année deux mil vingt et un, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Bruno CADIOU, Maire.

Étaient présents : B. CADIOU, L. LEVER, C. CHARBONNIER, M. MAUGER, I. COURCHAI, C. LEMONNIER, S. LESUEUR, L. DUVAL, D. SAUSSAYE, C. TAIRON, G. TINEL, C. LEDENTU

Absent : P. ORENGE, C. MAGDZIAREK, donne pouvoir à B. CADIOU

Isabelle COURCHAI est élue secrétaire.

Le Conseil municipal est organisé de manière à respecter les gestes barrières afin de réduire au maximum les risques de contaminations.

Suite au décès de Monsieur Patrick Orenge, Conseiller Municipal, survenu brusquement le 28 Février 2021, Monsieur le Maire tient à lui rendre hommage et demande à l'équipe Municipale d'observer une minute de silence afin de se recueillir en sa mémoire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter de nouveaux taux pour l'année 2021. Il est expliqué que les taxes n'ont pas été modifiées depuis 2008 que la baisse des dotations de l'Etat se fait ressentir et qu'en plus nos taux sont bien en dessous de la moyenne départementale à savoir :

Ci-dessous les taux communaux des taxes en 2020 :

- Taxe Foncière Bâti (TFPB) : 11.81 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 31.05 %

Selon les éléments de références Départementales de 2020 et pour une commune de même taille, les taux moyen sont les suivants :

- Taxe Foncière Bâti (TFPB) : 26.19 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) 41.87 %

C'est pourquoi nous avons pris contact avec les services de l'état afin que les membres de la commission finances étudient les marges de manœuvre possibles et les conditions d'un recours à une augmentation de la fiscalité.

En conclusion des différents échanges, il a été convenu de valider l'estimation consistant à une hausse d'environ 25 000 euros du produit de TFPB et d'environ 5 000 euros du produit de TFNB.

Point particulier pour les taux communaux 2021 :

Pour rappel, la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 soit un taux de 25,36 % pour le département de la Seine-Maritime. Ce taux sera à additionner à votre taux de foncier bâti 2020.

Reconduction de notre taux de TFPB 2020 de 11.81 % :

Nouveau Taux 2021 = taux 2020 + taux TFPB dép. = 11.81+25.36 = 37.17 %

Les nouveaux taux seront alors soumis au vote du Conseil Municipal de manière suivante :

	Bases provisoires 2021	Taux de référence 2021	Taux simulés	Produit attendu	Gain par rapport au produit à taux constant
TFPB	397 500	37,17	43,47	172 793	25 228
TFNB	66 400	31,05	36,31	24 110	3 493

TOTAL : 28 721

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **De voter** les taux des 2 taxes directes locales pour l'année 2021 de manière suivante :
 - Taxe Foncière Bâti : 43.47 %
 - Taxe Foncière Non Bâti : 36.31 %

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	564 899 €
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	36 100 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	427 446 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	102 500 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	162 600 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 000 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	158 600 €
014 - Atténuations de produits	15 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	61 000 €
66 - Charges financières	4 00 €
67 - Charges exceptionnelles	3 500 €
022 - Dépenses imprévues	50 000 €
Total dépenses réelles	859 546 €
Total dépenses d'ordre	68 856 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	926 255 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	6 300 €
73 - Impôts et taxes	145 361 €
74 - Dotations, subventions et participations	118 307 €
75 - Autres produits de gestion courante	15 800 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	640 487 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	926 255 €

Il est démontré l'équilibre des recettes et des dépenses de fonctionnement à 926 255 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 450 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	30 320 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0 €
Total dépenses réelles hors opérations	31 770 €
0045 – Réseaux divers	42 582 €
0047 – Aire de Jeux	0 €
0049 - Aménagement intérieur mairie et salle	1 280 €
0052 – Equipement informatique	1 500 €
0057 - Défense incendie	0 €
0058 – Achat de matériel	3 000 €
0059 - Acquisitions cession de terrain	1 300 €
0061 - Aménagement de terrain	0 €
0063 – Résidence Séniors	20 000 €
0064 – Mare du Clairet	35 100 €
054 - Cimetière	10 000 €
055 – Vidéo surveillance	0 €
Total dépenses opérations d'investissement	114 762 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	146 532 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
001 - Excédent d'investissement reporté	15 087 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 500 €
Total recettes réelles hors opérations	22 587 €
0045 – Réseaux divers	20 189 €
0057 – Défense incendie	2 900 €
0059 - Acquisitions cession de terrain	9 000 €
0064 – Mare du Clairet	23 000 €
Total recettes opérations d'investissement	55 089 €
Total recettes d'ordre	68 856 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	146 532 €

Il est démontré l'équilibre des recettes et des dépenses de d'investissement à 146 532 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2021.

Attribution des Subventions 2021 :

Monsieur le Maire propose à la commission de statuer sur les subventions de fonctionnement qui seront accordées au CCAS et aux Associations sur 2021. Afin de prendre une décision adaptée aux besoins Monsieur le Maire expose le Compte administratif 2020 du CCAS de l'exercice comme suit :

- Opérations de l'exercice en dépenses : 271.90 €
- Opérations de l'exercice en recettes : 3 000.00 €
- **Résultat de l'exercice 2020 en Excédant : 2 728.10 €**
- Report de l'exercice précédent en excédant : 7 363.92 €
- **Soit un excédent global de clôture : 10 092.02 €**

Dans le contexte sanitaire actuel certaines dépenses non pas été engagées sur 2020.

Associations	Montants attribués en 2020	Montants attribués en 2021
CCAS	3 000 €	0 €
Raffetot Plus	1 000 €	0 €
Comité des Fêtes et d'Animations	1 000 €	0 €
Djac A Dit...	0 €	0 €
ATOC	300 €	300 €
Coopérative scolaire de Nointot	300 €	300 €
Association ADMR de l'aide à domicile	300 €	0 €
Total	7 600 €	600 €

Il est proposé que la subvention attribuée à l'ADMR soit versée à compter de 2021 par le CCAS

Prévoir une réunion de CCAS pour le vote du CA 2020 et du BP 2021 Lundi 12 avril 2021 à 18h00

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

- **D'adopter** les subventions 2021.

EMPRUNT- TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES LANTERNES

Le Maire expose et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant des travaux HT : 20 189.69 € empruntable

Mode de financement proposé : Montant emprunté : 20 189.69 €, Emprunt moyen long terme sur 5 ans, Taux fixe, Echéances constantes annuelles, Déblocage unique.

Date limite de validité de la proposition : le 26/04/2021,

Date de mise en place : le 30/09/2021

Tableau d'amortissement :

Echéance		Montant échéance	Intérêts (*=capi.)	Autres	Capital amorti	Capital restant dû
Rang	Date					
	30/06/2021					20 189.69
1	30/06/2022	4 074.35	60.57		4 013.78	16 175.91
2	30/06/2023	4 074.35	48.53		4 025.82	12 150.09
3	30/06/2024	4 074.35	36.45		4 037.90	8 112.19
4	30/06/2025	4 074.35	24.34		4 050.01	4 062.18
5	30/06/2026	4 074.37	12.19		4 062.18	
TOTAL			182.08		20 189.69	

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 13 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **De contracter** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :
Financement « moyen / long terme » d'un montant de 20 189.69 € dont les modalités sont ci-dessous :
 - Montant de l'emprunt : **20 189.69 €**
 - Taux actuel : **0.30 %**
 - Durée du crédit : **5 ans**
 - Modalités de remboursement : **annuel**
 - Type d'échéance : **échéances constantes**
 - Frais de dossier : **0 €**
- **D'inscrire** en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- **De Conférer** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire de la commune de RAFFETOT pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

RESIDENCE SENIORS

I. **Coût de la Résidence séniors** (cf. tableau de suivi financier)

- Prestation de maîtrise d'œuvre est estimée à 46 800 € TTC et 39 000 € HT
- Le coût estimatif du projet s'élèverait à 724 395,99 € TTC soit environ 603 740,97 € HT.
- Le coût estimatif global s'élèverait à environ à 771 195,99 € TTC soit environ 642 740,97 € HT.
- Le coût estimatif global rectifié s'élève à 744 706,04 € et 620

- Le coût estimatif de la construction de la salle de convivialité s'élèverait à 114 000 € TTC soit 118 170,90 € HT

II. **Avancement du projet :**

- Monsieur le Maire demande la réalisation du bornage du terrain afin de lancer la demande de permis de construire.
- Les travaux ne démarreront pas avant le printemps 2022
- Nous avons demandé à l'architecte de nous communiquer les surfaces habitables des logements afin de définir les montants de loyers.
- Nous avons rendez-vous avec la banque des territoires **le jeudi 15 avril 2021 à 9h00**

III. **Suivi de L'agrément ASV :**

Monsieur Celestin de CSA nous adressé une première version du document « Projet social - logement social » qui nous servira de support pour justifier du projet social de notre projet si nous sollicitons l'agrément ASV.

Sur chaque partie, une zone est laissée en orange pour les informations/critères recherchées à travers ce document d'analyse. Ce document reste bien entendu à compléter avec vos apports, notamment :

- (C.1) : nous avons évoqué la nécessité de fixer des critères d'identification et d'attribution clairs. Il serait intéressant que vous précisiez votre démarche.
- (D.1) : vous pouvez sur cette partie détailler les équipements/caractéristiques prévus dans vos logements, qui permettent le maintien à domicile et l'anticipation à la perte d'autonomie. Il y a également la question de l'accès à votre salle commune à développer.
- (D.2) : vous aviez des idées de partenariat pour introduire de nouveaux services à la commune grâce à votre projet. Vous pouvez les détailler sur cette partie afin de mettre en valeur votre projet social.
- (E.1) : vous n'aviez pas encore statué sur le développement d'une animation dédiée à votre projet.
- (E.2) : vous pouvez préciser vos partenariats prévus sur le volet animation (on avait évoqué des ateliers d'éveils par exemple)

Globalement, l'objectif de ce document est de détailler votre projet social qui accompagnera la construction de vos logements.

ATTENTION : notre PROJET SOCIAL doit être déposé en juin 2021 pour obtenir l'agrément ASV cette année.

C'est pourquoi, il est impératif de le DEFINIR CLAIEMENT ET DE PRENDRE CONTACT AVEC LES FUTURS PARTENAIRES.

Dans le cas où nous ne serions pas en mesure de finaliser notre dossier pour le mois de juin, notre demande d'agrément serait alors reportée sur 2022.

Toutefois, si nous souhaitons toujours solliciter l'agrément ASV en 2022, alors les travaux ne pourront pas démarrer tant que l'agrément ne nous sera pas attribué.

IV. Aides du Département : Aide aux locaux d'animation polyvalents

Nature et objectif de l'aide

Aide au maintien et au développement des locaux d'animation polyvalents : salles polyvalentes, salles des fêtes, foyers ruraux, locaux publics mis à la disposition des associations, locaux d'animation pour les jeunes, halles et hallettes fermées ou ouvertes, à usage polyvalent, et ne servant pas exclusivement aux marchés, quel que soit le prorata temporis de chaque activité, qu'elle soit gratuite ou payante.

Dépenses éligibles

Toutes dépenses d'investissement pour l'achat d'un bâtiment (suivi ou non de travaux, dans la limite du plafond de dépense défini ci-dessous), la construction ou l'extension d'un bâtiment ou ayant vocation à augmenter la valeur ou la durée d'usage d'un bâtiment existant. Dans le cadre d'un projet global, les travaux de mise en accessibilité peuvent être inclus dans la dépense éligible à condition que leur coût soit inférieur à 50 % du coût total H.T. dudit projet.

Les dépenses concomitantes à ces opérations :

- les démolitions et/ou le désamiantage liés au projet, uniquement accompagnés de travaux de (re)construction, extension, réhabilitation,
- les acquisitions de mobilier et de gros matériel (estrades mobiles, gros matériel de cuisine, matériel fixe de sonorisation et d'éclairage) uniquement si elles sont liées à un projet de construction, extension ou création. Sont notamment exclus le petit matériel de cuisine, la vaisselle, le matériel audiovisuel et informatique, la téléphonie, les alarmes, la télésurveillance, le matériel d'ameublement (stores, rideaux, tapis, etc.), le matériel d'exposition et d'affichage.
- les études d'investissement préalables, les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (si elles ont fait l'objet d'un mandat dans un délai de 3 ans à compter de la date du dépôt de la demande de subvention),
- les acquisitions foncières (si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention).
- les travaux aux abords immédiats du bâtiment, sous réserve qu'ils soient liés à l'usage du bâtiment.

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

- taux de base : 25 % de la dépense subventionnable HT, ramené à 20 % pour les communes et groupements de communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale.
- plafond de dépense éligible : 400 000 € HT
- Le soutien exceptionnel aux communes et groupements de communes vient d'être décidé au Département de Seine-Maritime au titre de l'année 2021 au regard de la crise sanitaire et le taux minimal des aides départementales porté de 25 à 30 % pour accompagner les investissements communaux et intercommunaux au titre de l'année 2021,

Salle de convivialité

- Le coût estimatif la construction de la salle de convivialité s'élèverait à 141 805.08 € TTC soit 118 170.90 € HT
- Le montant de l'aide pourrait s'élever à 30 % du coût HT soit 35 451.27 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

- **De solliciter** département au titre de l'Aide aux locaux d'animation polyvalents
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents s'y afférant

JOURNAL COMMUNAL 2021

Monsieur Maire expose, que la prochaine sortie est programmée fin Avril début Mai 2021 et que le format restera identique et reprendra les éléments de la charte graphique.

Dans le cadre de l'édition 2021 du journal communal de Raffetot, il est proposé à certaines entreprises d'insérer un encart publicitaire. Les entreprises qui souhaitent déposer un encart publicitaire dans notre journal, compléteront et de retourneront le bon de commande, accompagné du fichier composant la publicité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler des prix des encarts.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 13 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

- **D'appliquer** les prix suivants pour toute insertion d'encart publicitaire dans le journal communal:
 - Dos de couverture 150 €
 - 3ème de couverture 100 €
 - Pleine page intérieure 100 €
 - Une demi-page 75 €
 - Un quart de page 50 €

- **De confier** la conception et l'impression du journal à l'imprimerie AUTRECOM
 - Coût d'impression pour 40 pages et 250 exemplaires : **863.50 € TTC**
 - Coût de composition **1 072.50 € TTC**
 - Attention il conviendra d'ajouter le coût des publicités qui seront soit à réajuster (10 € ht par encart) soit à créer (25 € ht par encart). A savoir que sur nos 28 partenaires environ 12 encarts sont exploitables tel quel. Les autres sont soit à retravailler soit à créer. Il faut tout de même prévoir **une plus-value d'environ 350 €**. Toutefois, nous avons la chance qu'Autrecom travaille déjà pour d'autres communes et possède un certain de nombre de visuels qu'il pourra reprendre pour notre journal.
 - **COÛT TOTAL ESTIME : 2 286 €**
 - La dépense sera donc totalement prise en charge par **les recettes estimées** qui s'élèvent à ce jour à **2 400 €**

Nom	Encart de pub choisit	prix encart	Visuel
SMBP BREDEL CEDRIC LEMONNIER	Dos de couverture	150,00 €	En attente CF Guillaume
ATS PLOMBERIE Matthieu CAVIGLIOLI	3ème de couverture	100,00 €	en attente CF Guillaume
AGENCE MANCEL	3ème de couverture	100,00 €	En attente CF Guillaume
BARDEL MENUISERIE	Pleine page	100,00 €	OK
AGPAC	Pleine page	100,00 €	OK Maquette à créer avec les visuels reçus
CEDN	Pleine page	100,00 €	Message
GUILLEMARD	Pleine page	100,00 €	Screen shot A RETRAVAILLER
ALIX2M	Pleine page	100,00 €	En attente
TRANSPORTS JC GOSSELIN	Pleine page	100,00 €	OK A RETRAVAILLER reçu en pdf avec le BC
Jean - François LOZE SARL	Pleine page	100,00 €	OK EN DEMI-PAGE À RETRAVAILLER
CFB-TP	Pleine page	100,00 €	OK CF Page 22 Journal 2019
MALANDAIN ELECTRICITE	Pleine page	100,00 €	OK CF 3ème de couverture journal 2019
TEILLAGE BELLET Monsieur Franck BELLET	Pleine page	150,00 €	PUB OK CF 2ème page du journal 2019
DEHONTE	Pleine page	100,00 €	OK
RESEAU ENVIRONNEMENT	1/2 page	75,00 €	OK
GAN Assurance Matthieu GUEROULT	1/2 Page	75,00 €	1/4 page 11 Journal 2019 A RETRAVAILLER
SAFTI GUILLAUME TINEL	1/2 Page	75,00 €	En attente
Pompes Funèbres Gérard Burette	1/2 Page	75,00 €	Journal 2019 A RETRAVAILLER
HYLAS INGENIERIE	1/2 Page	75,00 €	OK
Société ORENGE Maxime Orenge	1/2 page	75,00 €	OK
ATS PLOMBERIE Matthieu CAVIGLIOLI	1/4 page	50,00 €	En attente
FP ARTIFICES	1/4 page	50,00 €	OK
Sébastien LEFEVBVRE	1/4 page	50,00 €	Dos couverture journal 2019 A RETRAVAILLER
ATELIER DE TRACAGE ET SIGNALISATION	1/4 page	50,00 €	Page 42 journal 2019
SMBP BREDEL CEDRIC LEMONNIER	1/4 page	50,00 €	Message
AGENCE MANCEL	1/4 page	50,00 €	En attente
FORLUMEN	1/4 page	50,00 €	OK
Entreprise Hervé JOURDAIN	1/4 page	50,00 €	OK A RETRAVAILLER à partir de 1/2 page 31 journal 2019
Super U	1/4 page	50,00 €	OK
		2 400,00 €	

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :**

Nombre de voix pour : 14 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et **ACCEPTÉ** d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

DIVERS

- Quelques nuisances sonores entre voisins sont de nouveau survenues.
- Les demandes d'abatage des arbres route de Baclair ont été faites de façon réglementaires et des arbres d'essence locale seront replantés.
- Les piquets sur le bord de la route de la nationale sont dangereux pour les voitures et ne sont pas esthétiques. Toutefois ils sont installés pour protéger le talus le long de la route, il est demandé de reboucher les trous formés dans la chaussée juste en face.
- La commande de fleurs est en cours elles seront plantées après les saintes glaces.
- Le karcher thermique a été acheté et fonctionne bien.
- Le Marquage au sol sera refait au beau temps.
- L'achat d'une réserve d'eau avait été décidé, il est donc demandé d'étudier le montant et également d'ouvrir un compte chez Bricoman pour faire des économies.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Le Vendredi 21 Mai 2021 à 18h00

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :

Le Maire
B. CADIOU

Les Adjoints

1^{er} Adjoint
L. LEVER

2^{ème} Adjoint
C. CHARBONNIER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

4^{ème} Adjoint
M. MAUGER

Les Conseillers Municipaux

I. COURCHAI

C. LEMONNIER

S. LESUEUR

L. DUVAL

D. SAUSSAYE

C. TAIRON

C. MAGDZIAREK

G. TINEL

P. ORENGE

C. LEDENTU

(†)